



CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE D'UNE SALLE COMMUNALE PAR UNE ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Commune de THIVARS représentée par Monsieur le Maire en exercice, Olivier SOUFFLET, agissant au nom et pour le compte de la Ville de THIVARS faisant élection de domicile en la mairie de THIVARS.

D'UNE PART,

ET

L'UTILISATEUR :

L'Association..... représentée par son président en exercice M..... agissant au nom de l'association, sise

D'AUTRE PART,

Après que l'utilisateur ait déclaré avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles municipales, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la ville de THIVARS met à la disposition de l'utilisateur :

Salle des Fêtes	Salle de la Mairie
Du au	Du au
Les.....	Les.....
Deh.....àh.....	Deh.....àh.....

Article 2 : Modalité de la mise à disposition

→ Est mis à disposition de l'utilisateur, **à titre gracieux**, le local cité à l'article 1.

→ Les horaires fixés entre l'utilisateur et la mairie devront être respectés. La remise des clés aura lieu à cette occasion (à l'issue, elles seront déposées dans la boîte aux lettres de la mairie) : **en cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange (400 € environ).**

Article 3 : Nature de l'activité

L'utilisateur occupera les locaux dans le cadre

Article 4 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir

- Souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (joindre copie du document),
- Pris connaissance des consignes générales de sécurité,
- Procédé, avec le responsable, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- Constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : Responsabilité de l'utilisateur

- Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur garde l'entière responsabilité des participants dont il coordonne les activités (accidents, contrôle des entrées et sorties, respect des règles de sécurité, respect des consignes sanitaires en vigueur, comportement à l'intérieur de l'établissement, interdiction de fumer).
- La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice. L'utilisateur prendra en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et il en sera pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.

Article 6 : Obligations de l'utilisateur

- La capacité d'accueil prévue pour le local mis à disposition devra être respectée (cf. article 1) ;
- Les portes, les fenêtres, l'électricité et les voies d'accès devront être fermées ;
- Les véhicules devront respecter les places de stationnement, les chemins d'accès devront être laissés libres et le stationnement est interdit devant les garages ;
- Les sols devront être nettoyés correctement ainsi que les sanitaires. L'évier, le réfrigérateur, le congélateur, la machine à laver la vaisselle et le piano seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées (en tenant compte du plan affiché dans la salle). En cas de non-respect, le temps de ménage sera facturé conformément au tarif fixé par délibération;
- En raison de la pandémie de la COVID-19, une désinfection, par une société spécialisée, est obligatoire pour les locaux liés à l'école et à la charge de l'utilisateur au prix de 60 € nets. A titre dérogatoire, et seulement pour les associations thivariennes, la commune prendra à sa charge 100% des deux premières désinfections (par année civile), puis 50% des suivantes.
- Le tri sélectif (verres, plastique, emballages ménagers) sera déposé dans les containers de la commune.
Les autres déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé à l'extérieur de la salle ;
- La cour sera débarrassée de tous déchets ou détritiques laissés lors de la manifestation. Les plates-bandes fleuries seront respectées.
- Aucun affichage ne sera réalisé au mur ou au plafond, avec scotch, clous, ou punaises afin d'éviter toute détérioration ;
- Tout dysfonctionnement des installations ou matériels devra être signalé ;
- Il est strictement interdit de fumer dans les salles municipales ;
- A partir de 3h00 du matin, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront éteints.

Article 7 : résiliation et annulation de la convention

7-1 : cas de résiliation ou d'annulation par la commune

La commune de Thivars se réserve le droit de résilier ou d'annuler :

→ À tout moment, sans aucun préavis, toute manifestation qu'elle jugera source de désordre même en cas de mise à disposition gratuite des locaux.

→ En cas de force majeure (plan ORSEC, plan rouge, plan blanc, alerte météo, ...). Aucune indemnité ne sera versée par la commune, au titre d'un préjudice quelconque évoqué par l'utilisateur.

→ En cas de non-respect du règlement intérieur ou de mise en danger d'autrui au cours de la manifestation, celle-ci sera interrompue. Aucune indemnité ne sera versée à l'utilisateur.

→ En cas de conditions sanitaires contraignantes.

7-2 : cas de résiliation ou d'annulation par l'utilisateur

→ L'utilisateur peut résilier la convention, par courrier déposé au secrétariat de la mairie, au moins 1 mois avant la date de la mise à disposition.

Fait en deux exemplaires à THIVARS

Le

L'Utilisateur :

Olivier SOUFFLET

Maire de Thivars